



L'aménagement des postes de travail

CONCEVOIR ET AMÉNAGER DES POSTES DE TRAVAIL SÛRS

Ne pas prendre en compte l'aménagement des postes de travail peut générer des surcoûts ultérieurs, des accidents et des maladies professionnelles ou encore une dégradation du climat social ce qui peut se traduire par de l'absentéisme, un turn-over excessif, une perte de performance, l'allongement des délais. De ce fait, des postes de travail conçus et aménagés de façon ergonomique ont une influence positive sur la motivation et le travail des agents.

LA CONCEPTION DES LOCAUX

Surface

L'employeur a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses agents. Il doit, notamment, leur assurer un espace de travail confortable, adapté à leur activité.

Le code du travail n'impose aucune obligation en matière de surface minimale. Il fixe des exigences de sécurité et d'hygiène qui reviennent à réserver un espace minimum (en hauteur et en surface) permettant au travailleur de disposer d'une liberté de mouvement suffisante.

L'espace de travail doit être accessible aux travailleurs handicapés (à mobilité réduite, en fauteuil roulant, malvoyants, malentendants, déficients mentaux).

La norme NF X 35-102 recommande un espace minimum de travail de 10 m² par personne pour un bureau.



VOS MODÈLES, VOS OUTILS

[Fiche pratique P37](#) Mise en accessibilité des établissements recevant du public

Circulations

L'employeur et les agents devront veiller à ce que les allées restent toujours dégagées et propres pour limiter le risque de chute de plain-pied. Les passages doivent avoir une largeur d'au moins 80 cm. L'implantation et les dimensions des voies de circulation doivent être déterminées de telle façon que les piétons et les véhicules puissent les utiliser en toute sécurité. Dès qu'un danger existe, une signalisation doit être installée.

Une réflexion est indispensable sur l'organisation des services et leur fonctionnement afin de mettre en place l'aménagement le plus judicieux possible (exemple : rapprocher les bureaux des personnes qui échangent le plus pour leurs missions).



VOS MODÈLES, VOS OUTILS

[Fiche pratique P06](#) Ranger avec la méthode des 5S



Le bruit

Le bruit est un phénomène acoustique, un son qui produit une sensation considérée comme désagréable ou gênante.

Les machines susceptibles d'exposer les agents à un niveau sonore quotidien supérieur à 85 décibels (en niveau moyen sur 8 heures) doivent être entreposées dans un local aménagé afin de réduire la réverbération du bruit sur les parois et de limiter sa propagation vers les autres locaux.

Des aménagements sont également possibles dans les locaux recevant beaucoup de public (salle de réunion, restauration scolaire...) comme des dalles de traitement acoustique.

 VOS MODÈLES, VOS OUTILS
[Fiche réglementation R20](#) Le bruit au travail

L'éclairage

Les bâtiments doivent être conçus de manière à ce que la lumière naturelle puisse être utilisée pour l'éclairage des locaux. De plus, dans les zones de travail, il faut prévoir un éclairage artificiel adapté à la nature et à la précision exigées par les travaux à exécuter.

 VOS MODÈLES, VOS OUTILS
[Fiche réglementation R34](#) Réglementation éclairage
[Fiche pratique P50](#) Éclairage au poste de travail

L'ambiance thermique

Les équipements et caractéristiques des locaux de travail doivent permettre d'adapter la température à l'organisme humain pendant le temps de travail, compte tenu des méthodes et des contraintes physiques du travail. Aucune température minimale ou maximale n'est imposée par le code du travail.

Qualité de l'air

Dans les locaux fermés où le personnel est appelé à séjourner, l'air doit être renouvelé de façon à maintenir un état de pureté de l'atmosphère propre à préserver la santé des agents. La ventilation permet d'éviter les élévations de température, les odeurs désagréables et les condensations. Il faut prévoir par ailleurs un renouvellement de l'air plus rapide si les travailleurs sont exposés à des polluants. Une aération naturelle quotidienne est conseillée.

En matière d'exposition au radon, l'employeur a des obligations de mesures et doit assurer un renouvellement d'air permanent.

 VOS MODÈLES, VOS OUTILS
[Fiche réglementation R32](#) Le radon
[Fiche réglementation R33](#) Aération et ventilation des lieux de travail



Les locaux sociaux

Les collectivités doivent mettre à la disposition des agents les moyens d'assurer leur propreté individuelle, notamment des vestiaires, des lavabos, des cabinets d'aisance et, le cas échéant, des douches. Il existe une liste de travaux insalubres et salissants pour lesquels une douche est obligatoirement mise à disposition des travailleurs.



VOS MODÈLES, VOS OUTILS

[Fiche réglementation R24](#) L'aménagement des locaux sociaux

L'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUE DES POSTES

Le travail sur ordinateur

Le travail sur ordinateur représente généralement une part importante du temps de travail administratif. Ces postures prolongées peuvent entraîner des douleurs. Une bonne installation permet de limiter les contraintes physiques.



VOS MODÈLES, VOS OUTILS

[Fiche équipement E36](#) Choisir son siège de bureau

[Fiche équipement E37](#) Choisir son écran de bureau

[Fiche pratique P04](#) aménagement des bureaux avec poste informatique

[Fiche pratique P44](#) travail sur écran

[Plaquette](#) Bien régler son siège de bureau

[Plaquette](#) Bien m'installer pour travailler sur ordinateur

[Plaquette](#) Travail sur ordinateur, étirez-vous !

Le travail avec les enfants

Travailler avec les enfants conduit à prendre des positions pour être à leur hauteur toute la journée. Toutefois, des aménagements sont possibles pour réduire les troubles musculosquelettiques.



VOS MODÈLES, VOS OUTILS

[Fiche équipement E35](#) Les équipements de l'ATSEM